

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Ouellet

<https://www.cadre21.org/membres/8ad44cb13401edc864653ee6>

Date d'obtention : 2023-11-30 16:31:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode va permettre d'agir efficacement et rapidement avec la trousse Sexto, pouvoir me référer et m'assurer de ne pas me tromper dans mon intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Être plus attentive, me permettre de sensibiliser les jeunes, de mieux collaborer avec tout les autres intervenants que ce soit policier et judiciaire ou scolaire, essayer de limiter les conséquences pour les jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas voir le contenu de leur téléphone, aucune photo.